

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-02**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le contrat de maintenance et entretien des aires de jeux pour enfants avec la société MTE pour un montant de 850,00 HT (1 020€ TTC) par an;

**DECIDE**

**Article 1er :**

De signer le contrat de maintenance et entretien des aires de jeux pour enfants avec la société MTE, pour les années 2024, 2025, 2026 pour un montant de 850,00 HT (1 020€ TTC) par an ;

**Article 2 :**

que cette dépense sera mandatée sur le budget communal, en dépense de fonctionnement, à l'article 6156 « maintenance ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 22 Janvier 2024,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.